

Chancellerie d'Etat

Les paroles prononcées font foi !

Manifestation 100^{ème} séance du plénum du Conseil du Jura bernois (CJB) à La Neuveville

Sujet **Allocution de la présidente du Grand Conseil bernois**

Date 25 mars 2015

Orateur /
Oratrice Madame Béatrice Struchen, présidente du Grand Conseil

Regard sur les tantôt 10 ans d'activité du Conseil du Jura bernois



Monsieur le Conseiller d'Etat

Mesdames et Messieurs les Maires et représentants des communes

Messieurs les présidents des Sections

Mesdames et Messieurs les membres du CJB

Mesdames, Messieurs, chers invités

Permettez-moi tout d'abord de vous apporter un cordial salut de la part du Grand Conseil du canton de Berne.

Au-delà de considérations purement protocolaires, la présence parmi vous de la présidente de l'organe législatif cantonal démontre à mes yeux toute l'importance que le canton de Berne accorde à sa population francophone et au statut particulier qu'il a décidé d'octroyer à celle-ci.

Au-delà du symbole, c'est aussi une marque de reconnaissance de la part du Grand Conseil et de la présidente que je suis, à l'égard du travail accompli par le Conseil du Jura bernois depuis tantôt 10 ans.

Vous le savez, le Conseil du Jura bernois est le principal instrument de la loi bernoise sur le statut particulier approuvée par le Grand Conseil le 13 septembre 2004.

Une loi dont les objectifs initiaux étaient de permettre à la population du Jura bernois de **préserver son identité**, de **renforcer sa particularité linguistique et culturelle** au sein du canton de Berne et de **participer activement à la politique cantonale**.

Des objectifs qui sont d'ailleurs toujours actuels et d'autant plus en adéquation avec les attentes de la région puisque celle-ci a clairement décidé de rester bernoise le 24 novembre 2013, ce dont je me réjouis grandement.

- S'il dispose de **compétences de décision** notamment dans l'encouragement des activités culturelles, par l'octroi de subventions, sur la base d'une conception de politique culturelle générale ou encore dans le cadre de la nomination de représentants du Jura bernois dans divers organes.
- S'il est au bénéfice de **compétences de négociation** puisqu'il est appelé à traiter avec les autorités cantonales ou régionales dans les affaires relevant de la langue, de la culture ou de l'administration d'institutions communes.
- Enfin, s'il peut s'enorgueillir de jouir de **compétences étendues en matière de participation politique**, sachant qu'outre les dossiers faisant l'objet d'une procédure selon l'ordonnance cantonale sur les procédures de consultation et de corapport, il est également consulté sur des affaires qui concernent directement le Jura bernois,

le Conseil du Jura bernois n'est clairement pas, et ne saurait être un Etat dans l'Etat.

Ce n'est pas ce que le Grand Conseil a voulu en acceptant la loi à l'époque et je pense que ce n'est pas non plus ce que le Conseil du Jura bernois lui-même souhaite dans sa grande majorité.

Cela dit, au fil du temps et grâce à la qualité de son travail et de son engagement, le Conseil du Jura bernois a su trouver sa place dans le paysage institutionnel de la région. Un paysage déjà très complexe et où il n'était guère facile d'ajouter une couche supplémentaire si vous me permettez l'expression.

Soit dit en passant, à notre époque où tout est remis en question, où tout tend vers la recherche de l'efficience et la réduction des coûts, il ne serait d'ailleurs pas inutile de se questionner une nouvelle fois à ce sujet. C'est d'ailleurs ce qu'avait préconisé l'Assemblée interjurassienne elle-même, lorsqu'elle parlait de « simplification institutionnelle et de réorganisation territoriale ».

Vous le savez, dans son arrêté du 4 septembre 2013, le Conseil-exécutif a admis que ces deux thèmes seraient traités en marge des discussions relatives aux fusions de communes et à la création des conférences régionales.

Les questions inhérentes à la simplification institutionnelle et à la réorganisation territoriale n'ont dès lors pas été traitées dans le cadre des réflexions relatives à l'extension de statut particulier vers ce qui a été intitulé statu quo+ mais ont été reprises dans l'étude menée par le Groupe de travail Annoni qui a planché récemment sur la création d'une conférence régionale à l'échelle du Jura bernois et du Seeland. Une étude dont les conclusions seront tout prochainement rendues publiques.

On le voit, il reste bien du pain sur la planche et nul doute que le Conseil du Jura bernois saura asseoir mieux encore sa position dans ce nouveau paysage institutionnel.

Le statut particulier tel qu'il a été défini dans la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne du 13 septembre 2004 **se veut, et se doit de rester évolutif. Le statut particulier n'est pas figé et ne doit pas être compris ainsi.**

Les travaux réalisés récemment par la Chancellerie d'Etat sous l'égide d'un groupe de travail piloté par le vice-chancelier, ont permis de revisiter la loi, mais aussi et sans doute surtout, de lancer des réflexions sur la place qu'occupent le Jura bernois et la Bienne francophone au sein d'un grand canton bilingue.

Le Conseil du Jura bernois a été et reste partie prenante de ces travaux mais aussi des enjeux qui en découlent.

Cette 100^{ème} réunion du plénum coïncide ainsi avec une nouvelle aire qui s'ouvre pour le Conseil du Jura bernois mais aussi pour les francophones de ce canton.

Après avoir grandi au fil des années écoulées, après avoir acquis ses lettres de noblesse et s'être inscrit comme un partenaire incontournable, après avoir parfait sa notoriété tant pour les acteurs politiques du Jura bernois que pour les autorités cantonales, il s'agit à présent pour le Conseil du Jura bernois de s'engager dans la voie du statu quo+ avec tout ce qu'il pourra apporter de plus à la population du Jura bernois et de la Bienne francophone.

Décrié par certains, il n'en demeure pas moins que ce statut particulier est unique dans le paysage politique Suisse et sans doute bien au-delà de nos frontières nationales.

C'est un bel exemple de démocratie et d'ouverture dont nous avons la chance de bénéficier dans un pays comme le nôtre. C'est aussi un bel exemple du respect et de sensibilité de la population alémanique de ce canton à l'égard de sa minorité francophone.

Tout cela, au service de la cohésion cantonale et sans pression ni lutte partisane.

Je vous remercie de votre attention.